

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

5 points

RAPPORT CM-2026-063

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Rapporteur : Madame Stéphanie DE FREITAS

La commune est responsable de la définition des secteurs scolaires des écoles publiques du premier degré. Cette compétence lui permet d'assurer une répartition cohérente et équilibrée des élèves entre les différents établissements du territoire.

La carte scolaire actuellement en vigueur (datant de 2002) a été établie dans un contexte démographique et urbain différent de celui que connaît aujourd'hui la ville. Les évolutions constatées ces dernières années rendent nécessaire son adaptation afin de répondre aux besoins actuels et futurs des familles tout en garantissant la qualité de l'accueil dans les établissements scolaires.

L'analyse des effectifs scolaires a mis en évidence des disparités importantes entre les écoles de la ville.

Certaines écoles connaissent une forte pression démographique conduisant à une occupation proche de leur capacité maximale d'accueil (Alouettes/J. Prévert), tandis que d'autres disposent de marges de capacité plus importantes (Les Plants de Catelaine).

Cette situation génère des déséquilibres qui peuvent avoir des conséquences sur les conditions d'accueil des élèves, l'organisation pédagogique et le fonctionnement des services périscolaires.

Par ailleurs, les perspectives démographiques et les opérations d'aménagement réalisées ou à venir sur le territoire communal laissent entrevoir une poursuite de ces écarts si aucune mesure n'est engagée.

En outre, l'école élémentaire du Parc, séparée en deux bâtiments distincts, présente une certaine vétusté des installations, des classes exiguës et mal isolées (problématique récurrente de chauffage dans Parc 2), un sous-dimensionnement des espaces communs (cours, salle de restauration) et enfin des difficultés de gestion et de sécurité compte tenu de la séparation des deux bâtiments.

Il est donc envisagé de faire baisser progressivement les effectifs de cette école pour fermer le bâtiment Parc 2 et recentrer l'ensemble des classes et des espaces administratifs de l'école dans Parc 1.

La modification de la carte scolaire vise ainsi plusieurs objectifs :

- ✓ Assurer une répartition plus équilibrée des effectifs entre les écoles ;
- ✓ Préserver des conditions d'enseignement favorables pour les élèves ;
- ✓ Garantir une utilisation optimale des locaux scolaires et des équipements municipaux ;
- ✓ Anticiper les évolutions démographiques futures de la commune ;
- ✓ Limiter les risques d'ouverture ou de fermeture de classes liés à des déséquilibres excessifs d'effectifs ;
- ✓ Maintenir une qualité d'apprentissage sur l'ensemble du territoire communal.

Cette modification a été élaborée selon les critères suivants :

- ✓ La proximité géographique entre le domicile des familles et les écoles ;
- ✓ Les cheminements piétons et les conditions de sécurité des déplacements ;
- ✓ Les capacités d'accueil des établissements ;
- ✓ Les effectifs actuels et prévisionnels ;
- ✓ La cohérence des périmètres de secteur ;
- ✓ Les contraintes liées à l'organisation des services municipaux.

Afin de limiter les impacts pour les familles, il est proposé que les élèves déjà inscrits dans leur école puissent y poursuivre leur scolarité jusqu'à la fin de leur cycle dans l'établissement.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux nouvelles inscriptions à compter de la rentrée scolaire 2026 sauf s'il y a déjà une fratrie inscrite dans l'établissement concerné.

Les demandes de dérogation continueront à être examinées selon les modalités définies par la ville.

Le projet de modification de la carte scolaire a fait l'objet d'une présentation aux 8 directrices d'école et aux présidentes des fédérations de parents d'élèves et leurs têtes de liste.

La révision de la carte scolaire constitue un outil de gestion indispensable pour adapter l'organisation scolaire aux évolutions du territoire. Elle répond à une logique d'équité entre les établissements, d'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'anticipation des besoins futurs.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2026-063

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-30 conférant compétence au Conseil municipal pour décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-7 énonçant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal, ainsi que son article L. 131-5 prévoyant que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération du conseil municipal, les familles doivent s'y conformer,

Vu le document annexé à la présente délibération redéfinissant les secteurs scolaires,

Considérant que la commune est compétente pour définir les périmètres de sectorisation des écoles publiques du premier degré,

Considérant l'évolution démographique constatée sur le territoire communal et la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des effectifs scolaires entre les différents groupes scolaires,

Considérant les capacités d'accueil respectives des écoles de la commune, les objectifs de maintien de bonnes conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

Considérant la présentation du projet de nouvelle carte scolaire aux directrices d'école et aux représentants des parents d'élèves,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 23 juin 2026,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la carte scolaire de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **FIXE** les nouveaux secteurs scolaires d'affectation des élèves dans les écoles publiques de la ville selon la liste annexée à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que cette nouvelle carte scolaire est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 4 : **PRÉCISE** que Les élèves déjà scolarisés dans leur école à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération pourront y poursuivre leur scolarité jusqu'à la fin du cycle, sous réserve d'un maintien de résidence sur le territoire communal.

Article 5 : **AJOUTE** que les demandes de dérogation à la carte scolaire continueront à être examinées par la Ville selon les critères et modalités en vigueur.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : DIT que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale des Yvelines,

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOM DES RUES	Maurice-Berteaux	Victor-Hugo Ecole du parc	Alouettes Jacques-Prévert	Plants de catelaine
Abreuvoir (rue de l')		X		
Alouettes (rue des)			X	
Ampère (rue)	X			
Anatole (passage)	X			
Anouilh (rue Jean)				X
Arago (rue)	X			
Archers (allée des)		X		
Aymé (rue Marcel)				X
Balet (rue Félix)	X			
Ballagny (rue Césarine)		X		
Ballagny (rue Lucien)				X
Beauséjour (avenue)	X			
Belfort (rue de)			X	
Bernanos (allée Georges)				X
Bert (impasse Paul)	X			
Bert (rue Paul)	X			
Berteaux (boulevard Maurice)	X			
Bezons (rue de) du n°1 au n°67 et n°2 au n°72		X		
Bezons (rue de) tout le reste	X			
Bienville (allée)		X		
Bizet (rue Georges)			X	
Bleuets (passage des)	X			
Bois de Houilles (rue du)			X	
Borne-grise (rue de la)				X
Bresnu (rue Armand)		X		
Briand (rue Aristide)	X			
Buzenval (rue de)			X	
Cailleboitte (rue Gustave)				X
Cailles (rue des)		X		
Carnot (boulevard)				X
Carriers (place des)				X
Cent Arpents (chemin des)			X	
Cent Arpents (rue des)			X	
Cerisiers (rue des)				X
César (rue Jules)			X	

NOM DES RUES	Maurice-Berteaux	Victor-Hugo Ecole du parc	Alouettes Jacques-Prévert	Plants de catelaine
Chaminade (rue Cécile)			X	
Champs Roger (rue des)		X		
Chatou (route de)		X		
Chemin vert (voir avenue Eiffel)		X		
Chopin (rue Frédéric)			X	
Claudet (rue Camille)				X
Clématites (allée des)			X	
Clos (rue des)	X			
Clos des ifs (allée du)		X		
Collège (allée du)	X			
Colombier (impasse du)	X			
Colombier (rue du)	X			
Comédie (place de la)				X
Constance (rue)			X	
Courbe (impasse de la)	X			
Crépelle (impasse)	X			
Crières (allée des)	X			
Crières (rue des)	X			
Curie Pierre (rue)	X			
Danton (rue)	X			
Daubigny (rue Charles-François)	X			
De Gaulle (quai Charles)		X		
Doumer Paul (impasse)	X			
Doumer Paul (rue)	X			
Égalité (rue de l')		X		
Eiffel (avenue)		X		
Entrepreneurs (rue des)	X			
Fabien (impasse du Colonel)	X			
Farrenc (impasse Louise)			X	
Favorite (impasse de la)		X		
Fermettes (allée des)	X			
Fermettes (rue des)	X			
Ferry Jules (rue)	X			
Fleury (rue André et Robert)				X
Foch (rue du Maréchal)	X			

NOM DES RUES	Maurice-Berteaux	Victor-Hugo Ecole du parc	Alouettes Jacques-Prévert	Plants de catelaine
Fontaine (rue de la)		X		
Forme (rue de la)	X			
Fossé Turquant (chemin du)			X	
Gabrielle (avenue)	X			
Gambetta (rue)	X			
Gandillet (rue Louis)	X			
Génin (vallée aux)		X		
Germaine (impasse)	X			
Giraudoux (allée Jean) sauf n°1				X
Giraudoux (allée Jean) uniquement le n°1	X			
Grands Champs (rue des)			X	
Grands-Bourgognes (chemin des)			X	
Grue (rue de la)			X	
Guiltry (rue Sacha)	X			X
Héloïse (impasse)				
Hergé (rue)			X	
Hoche (rue)	X			
Houilles (rue de)			X	
Huet (rue Ernest-Emile)				X
Hugo (rue Victor)		X		
Isly (rue de l')	X			
Jonquilles (rue des)			X	
Jouan (allée Louis)	X			
Juin (rue du Maréchal)				X
Lavoir (rue du)		X		
Leclerc (rue du Général) du n°2 au n°26 et du n°1 au n°29		X		
Leclerc (rue du Général) tout le reste				X
Leroux (rue Louis)				X
Longueiraie (chemin de la)	X			
Marceau (rue)	X			
Mauduit (rue Chantal)				X
Michelet (rue)	X			
Mille Colannes (sente des)				X
Mirabeau (rue)	X			
Molière (rue)	X			

NOM DES RUES	Maurice-Berteaux	Victor-Hugo Ecole du parc	Alouettes Jacques-Prévert	Plants de catelaine
Monet (rue Claude)		X		
Montesson (route de)		X		
Montherlant (allée Henry de)				X
Montherlant (rue Henry de)				X
Monfs-Carrés (rue des)		X		
Moulin (rue du)				X
Nouvelle (rue)	X			
Paix (rue de la)	X			
Pasteur (passage)				X
Pâtûre (rue de la)	X			
Paureau (rue Jules)		X		
Pendants (chemin des)	X			
Péri (rue Gabriel)		X		
Petits Champs (rue des)			X	
Pierre Blanches (allée des)				X
Pierres Blanches (rue des)				X
Plaine (rue de la)			X	
Plaine (sente de la)			X	
Plants de Catelaine (rue des)				X
Poètes (allée des)				X
Pommiers (allée des)	X			
Port-Bertrand (rue du)		X		
Prés (rue des)	X			
Pressoir (allée du)		X		
Primevères (impasse des)	X			
Printemps (rue du)			X	
Progrès (rue du)	X			
Progrès (impasse du)	X			
Puits (sente du)				X
Remise (rue de la)	X			
Rivière (rue de la)	X			
Rouget-de-Lisle (rue)	X			
Rousseau (avenue Jean-Jacques)	X			
Saint-Germain (route de)			X	
Sarazin (allée Léon)			X	

NOM DES RUES	Maurice-Berteaux	Victor-Hugo Ecole du parc	Alouettes Jacques-Prévert	Plants de catelaine
Schick (allée Michel Roman)				X
Seine (rue de)	X			
Suzanne (rue Albert)				X
Tabarly (rue Eric)				X
Tir (rue du)		X		
Tonkin (rue du)	X			
Traversière (rue)		X		
Uderzo (place Albert)				X
Union (rue de l')		X		
Vallière (allée de La)		X		
Vaucanson (rue)			X	
Verdun (rue de)	X			
Vergers (rue des)		X		
Verne (rue Jules)			X	
Vignes Blanches (allée des)				X
Vignes Blanches (rue des)				X
Vivaldi (rue Antonio)			X	
Voltaire (passage)		X		
Zola (passage Emile)		X		

RAPPORT CM-2026-064

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} juin 2023 chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologique chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

Les missions du référent déontologique sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Jusqu'à présent la CASGBS proposait la mutualisation d'un référent déontologique qui n'a malheureusement pas souhaité renouveler son mandat. Face à la difficulté de le remplacer, il est proposé de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne pour les seuls élus de la CASGBS. En effet le CIG de la Grande Couronne propose de mettre en place la mission de référent déontologie des élus locaux avec un collège composé de personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences, leurs connaissances juridiques et de leur expérience.

La tarification de cette adhésion dépend de la strate de la collectivité adhérente ainsi que du nombre d'agents qui la compose. Pour la CASGBS, le montant annuel consiste en un forfait de 480€.

Les villes membres de la CASGBS devront en toute indépendance s'enquérir d'un nouveau référent déontologique. Il est en effet impossible pour la CASGBS d'adhérer en leurs noms.

Cette délibération porte donc sur

- ✓ La désignation en qualité de référents déontologiques des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.
- ✓ La fixation de la durée d'exercice de leurs fonctions au 31 Mars 2032.
- ✓ La fixation des modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération.
- ✓ Le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 480 €.
Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion et entrent en vigueur de plein droit à compter du premier jour de l'année civile suivant ladite délibération. Ils sont consultables sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (www.cigversailles.fr), rubrique « Le CIG Grande Couronne » → « Le CIG » → « Les délibérations du Conseil d'administration ».

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2026-064

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L1111-14 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local concerné ;

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique la mise à disposition d'un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, à la demande des collectivités et établissements publics ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

Article 2 : **FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions au 31 mars 2032.

Article 3 : **FIXE** les modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 480 €.

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion et entrent en vigueur de plein droit à compter du premier jour de l'année civile suivant ladite délibération. Ils sont consultables sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (www.cigversailles.fr), rubrique « **Le CIG Grande Couronne** » → « **Le CIG** » → « **Les délibérations du Conseil d'administration** ».

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du CIG.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2026-065
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération nécessite de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette évaluation est de la compétence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Elle a pour mission d'élaborer un avis lors de transferts de charges (simple pouvoir de proposition) qui permet de définir le montant de la dotation de compensation versée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Suite à la délibération du Conseil communautaire DEL26-31 du 9 avril 2026 qui a fixé le nombre de représentant par commune à 1 représentant titulaire et à 1 représentant suppléant, il convient de procéder à la désignation de nos représentants. Ceux-ci doivent être élus au sein du Conseil municipal sans pour autant être obligatoirement délégués communautaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2026-065

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL26-31 créant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et définissant sa composition,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre 1 titulaire et de 1 membre suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- Titulaire : XXXXXXXXXXXX,
- Suppléant : XXXXXXXXXXXX.

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉSIGNE les représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), tel que :

Membre Titulaire :

- XXXXXXXXXXXXX

Membre Suppléant :

- XXXXXXXXXXXXX

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2026-066

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Carlos ANDRADE

Lors de la réunion sur la politique tarifaire du 5 juillet 2023 faite devant l'ensemble des élus dont ceux de l'opposition, un principe de réactualisation annuelle des tarifs a été débattu et validé.

Ce principe de réactualisation repose sur l'indexation des tarifs municipaux en fonction de l'inflation constatée au mois d'avril de l'année en cours pour une application au 1^{er} septembre suivant.

Selon l'INSEE, l'inflation constatée entre le mois d'avril 2025 et d'avril 2026 est 2,2 %.

Afin de faire face à l'augmentation continue des charges de la ville et à des marges de manœuvre toujours plus serrées, il est proposé d'appliquer une actualisation de 2,2 % à l'ensemble des tarifs de la ville, sauf pour le conservatoire en raison des nombreux dysfonctionnements rencontrés en 2026.

Par ailleurs et hormis les tarifs pour la partie scolaire et animation de quartier, l'ensemble des tarifs a été réévalué soit à l'euro inférieur si la décimale était comprise entre 0 et 49 centimes, soit à l'euro supérieur si la décimale était comprise entre 50 et 99 centimes. Ce procédé est utilisé ici pour éviter les difficultés de gestion notamment pour les paiements en espèce, autant pour l'utilisateur que pour les services de la ville.

Dans une logique équitable, lorsque les tarifs de l'année dernière n'ont pas évolué du fait qu'ils ont été arrondis à l'euro inférieur, ledit tarif se voit appliquer les inflations antérieures puis l'inflation de l'année en cours afin de déterminer s'il ne peut pas être arrondi à l'euro supérieur.

Une modification sera également apportée sur les 3 tranches permettant de fixer les différentes catégories de prix pour les prestations délivrées par le pôle enfance jeunesse.

Ces tranches seront donc aussi actualisées de l'inflation constatée sur un an au mois d'avril 2026, soit 2,2 %.

Hormis l'indexation des tarifs sur l'inflation, voici la liste exhaustive des différentes modifications intervenues :

- Création d'un tarif pour la location du parc Carrières-Saint-Denis à 800,00 € la journée
- Création de deux nouveaux tarifs pour une participation aux fluides de 3 € par jour pour les commerçants itinérants qui voudrait utiliser une surface du domaine public de – de 15m² et de 4 € si la surface est supérieure à 15 m²
- Création d'un tarif pour la vente de bouteille de vin lors des spectacles à 18 €
- Extension des tarifs de locations aux réunions politique et non plus seulement au primaires politiques
- Modification des pourcentages de participation des familles aux activités payantes de l'accueil de loisirs jeunes (T1 = 50 % -> 30 %, T2 70% -> 50%, T3 90% -> 70% et TE reste à 100 %
- Intégration des tarifs du parking à la délibération générale des tarifs
- Généralisation de l'arrondi aux tarifs des animations de quartier pour faciliter le rendu de monnaie

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 sont annexés au présent rapport et présentent l'ensemble des évolutions que représentent l'actualisation par rapport aux anciens tarifs.

Le Conseil est invité à délibérer.

ÉVÉNEMENTIEL / FESTIVITÉS

		TARIFS 2025		
		Effectif prévisionnel de 0 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.
Stand 3*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	31,00 €	41,00 €	51,00 €
	Entreprise	51,00 €	78,00 €	103,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	73,00 €	98,00 €	124,00 €
Stand 4,5*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	41,00 €	51,00 €	61,00 €
	Entreprise	78,00 €	103,00 €	129,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	98,00 €	124,00 €	149,00 €
Food truck, et autres structures mobiles	Entreprise	51,00 €	103,00 €	154,00 €
	Hors Commune (Entreprises)	73,00 €	124,00 €	175,00 €

TARIFS 2026 avec 2,2 %		
Effectif prévisionnel de 0 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.
32,00 €	42,00 €	53,00 €
53,00 €	80,00 €	105,00 €
75,00 €	100,00 €	127,00 €
42,00 €	53,00 €	63,00 €
80,00 €	105,00 €	132,00 €
100,00 €	127,00 €	152,00 €
42,00 €	105,00 €	157,00 €
75,00 €	127,00 €	179,00 €

		TARIFS 2025
Fête foraine (Manèges)	ml	6,00 €
Animation (Guignol...)	Forfait jour	154,00 €
Vide grenier	Commune - 3 ml	21,00 €
	HC - 3 ml	31,00 €
TOURNAGE DE FILM (hors location d'équipement municipale)	Gratuité étudiants en cinéma, associations à but non lucratifs & écoles audiovisuelles	0,00 €
	½ journée semaine (8h-13h ou 13h-18h)	412,00 €
	½ journée week-end (samedi et dimanche / 8h-13h ou 13h-18h)	515,00 €
	Journée semaine (8h-18h)	825,00 €
	Journée week-end (8h-18h)	1 030,00 €
	Soirée semaine (18h-22h)	330,00 €
	Soirée week-end (vendredi, samedi et dimanche 18h-22h)	412,00 €
	Tarif heure supplémentaire au-delà du forfait	103,00 €
	Mise à disposit ^o d'un point d'alimentation électrique/unité (+consommation au tarif de référence de la Commission de régulation de l'énergie)	26,00 €
	Réservation de stationnement de véhicules techniques (par demi-journée /par véhicule)	78,00 €
Réservation de stationnement de véhicules techniques (par jour /par véhicule)	154,00 €	
FESTIVAL, CONCERT	Location Parc de la Mairie / jr	1 236,00 €
	Location Parc Carrières-saint-Denis / jr	-
COUR DU SOLEIL	Tarif horaire en semaine (8h/18h)	83,00 €
	Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h)	103,00 €
	Forfait week-end vendredi et samedi (14h/minuit)	825,00 €
	Heure supplémentaire semaine	93,00 €
	Heure supplémentaire week-end	113,00 €
LOCATION DE MATERIEL, SALUBRITÉ, ENTRETIEN (/jr)	Tables (à l'unité)	10,00 €
	Chaises (par lot de 6)	10,00 €
	Podium (m²)	21,00 €
	Grilles caddies sur pied (à l'unité)	10,00 €
	Tableau électrique (+consommation au tarif de référence CRE)	21,00 €
	Grilles caddies éventail	10,00 €
SCENE MOBILE 30m² sur remorque (hors livraison)	Journée semaine	825,00 €
	Journée week-end	1 030,00 €
MATERIEL DE RESTAURATION	Verre à pied 19cl	0,30 €
	Percolateur 50 tasses	15,00 €
	Percolateur 100 tasses	26,00 €
INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL	Agent administratif (hr semaine - 8h/17h30)	21,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	26,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	41,00 €
	(hr dim et jr férié)	36,00 €
	Agent technique (hr semaine - 8h/17h30)	21,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	26,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	41,00 €
	(hr dim et jr férié)	36,00 €
	Agent de sécurité (hr semaine - 8h/17h30)	28,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	34,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	54,00 €
	(hr dim et jr férié)	45,00 €

TARIFS 2026 avec 2,2 %	
	6,00 €
	157,00 €
	21,00 €
	32,00 €
	0,00 €
	421,00 €
	526,00 €
	843,00 €
	1 053,00 €
	337,00 €
	421,00 €
	105,00 €
	27,00 €
	80,00 €
	157,00 €
	1 263,00 €
	800,00 €
	85,00 €
	105,00 €
	843,00 €
	95,00 €
	115,00 €
	10,00 €
	10,00 €
	21,00 €
	10,00 €
	21,00 €
	10,00 €
	169,00 €
	843,00 €
	1 053,00 €
	0,30 €
	15,00 €
	27,00 €
	21,00 €
	27,00 €
	42,00 €
	37,00 €
	21,00 €
	27,00 €
	42,00 €
	37,00 €
	29,00 €
	35,00 €
	56,00 €
	46,00 €

DROITS D'ENTREE SPECTACLE			
Catégorie de spectacle	Plein tarif	Tarif réduit* (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...)	Tarifs - 12 ans*
A	5,00 €	4,00 €	3,00 €
B	7,00 €	6,00 €	4,00 €
C	10,00 €	8,00 €	5,00 €
D	21,00 €	16,00 €	10,00 €
E	31,00 €	25,00 €	15,00 €

* La présentation d'un justificatif sera nécessaire pour prétendre au tarif réduit

TARIFS 2026 avec 2,2 %		
Plein tarif	Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...)	Tarifs - 12 ans*
5,00 €	4,00 €	3,00 €
7,00 €	6,00 €	4,00 €
10,00 €	8,00 €	5,00 €
21,00 €	16,00 €	10,00 €
31,00 €	25,00 €	15,00 €

CONSOMMATION SPECTACLE	
Carte	TARIFS 2025
Café / Thé / snacks sucrés / chips	1,50 €
Petite bouteille d'eau	2,00 €
Boissons sans alcool (canette ou bouteille)	3,00 €
Bières, vin au verre	4,00 €
Champagne (flûte ou verre)	6,00 €
Bouteille de vin	-

TARIFS 2026 avec 2,2 %	
	1,50 €
	2,00 €
	3,00 €
	4,00 €
	6,00 €
	18,00 €

CONCESSION CIMETIÈRES

CIMETIÈRE	TARIFS 2025
CONCESSIONS DE TERRAIN	
15 ans	464,00 €
30 ans	825,00 €
COLUMBARIUMS	
case 15 ans 2 urnes, plaque incluse	680,00 €
case 30 ans 2 urnes, plaque incluse	1 236,00 €
DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE	
Droit de séjour au caveau provisoire :	
Forfait 5 premiers jours	61,00 €
À compter du 6 ^{ème} jour et par jour	31,00 €

TARIFS 2026 avec 2,2%	
	474,00 €
	843,00 €
	695,00 €
	1 263,00 €
	63,00 €
	32,00 €

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION, non applicable aux entreprises intervenant pour le compte de la Ville	TARIFS 2025	TARIFS 2026 avec 2,2%
Déménagement ou emménagement (réservation de stationnement, fermeture de voie / jr - 1 place)	25,00 €	26,00 €
Benne à gravats / unité / semaine (toute semaine commencée est dûe en totalité)	108,00 €	110,00 €
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels, /m ² et / mois (tout mois commencé est dû en totalité)	43,00 €	44,00 €
Étais, échafaudage, clôture, palissade de chantier, par ml au sol (tout mois commencé est dû en totalité)	28,00 €	29,00 €
Bungalow de chantier, droit fixe + 6 €/m ² (toute semaine commencée est dûe en totalité)	93,00 €	95,00 €
Halte fluviale, par jour d'amarrage ou de stationnement		
- bateau de moins de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)		
moins de 4h	83,00 €	85,00 €
de 4h à 8h	103,00 €	105,00 €
de 8h à 24h	124,00 €	127,00 €
- bateau de plus de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)		
moins de 4h	124,00 €	127,00 €
de 4h à 8h	144,00 €	147,00 €
de 8h à 24h	165,00 €	167,00 €
Réservation de places de livraison /m ² /an	93,00 €	95,00 €
Réservation de stationnement (Véhicules de transport de fond) - Forfait annuel pour 1 stationnement de 2 places)	2 226,00 €	2 248,00 €
Bungalow de vente immobilière /m ² /mois (tout mois commencé est dû en totalité)	51,00 €	53,00 €

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING CARNOT	TARIFS 2025	TARIFS 2026 avec 2,2%
Jusqu'à 90 minutes	Gratuit	Gratuit
Jusqu'à 105 minutes	0,30 €	0,30 €
Jusqu'à 120 minutes	0,60 €	0,60 €
Jusqu'à 135 minutes	0,90 €	0,90 €
Jusqu'à 150 minutes	1,20 €	1,20 €
Au-delà de 150 minutes chaque heure supplémentaire	2,40 €	2,50 €
Abonnement mensuel commerçants (1 par boutique)	36,00 €	37,00 €
Service ville	Gratuit	Gratuit

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING MEDICAL	TARIFS 2025	TARIFS 2026 avec 2,2%
Jusqu'à 15 minutes	0,30 €	0,30 €
Jusqu'à 30 minutes	0,60 €	0,60 €
Jusqu'à 45 minutes	0,90 €	0,90 €
Jusqu'à 60 minutes	1,20 €	1,20 €
Jusqu'à 75 minutes	2,40 €	2,50 €
Jusqu'à 90 minutes	3,60 €	3,70 €
Jusqu'à 105 minutes	4,80 €	4,90 €
Jusqu'à 120 minutes	6,00 €	6,10 €
Au-delà de 120 minutes chaque heure supplémentaire	4,80 €	4,90 €
Abonnement mensuel professionnel de santé (1 par cabinet)	54,00 €	55,00 €
Service ville	Gratuit	Gratuit

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING CLAUDE MONET	TARIFS 2025	TARIFS 2026 avec 2,2%
Jusqu'à 90 minutes	Gratuit	Gratuit
Jusqu'à 105 minutes	0,30	0,30 €
Jusqu'à 120 minutes	0,60	0,60 €
Jusqu'à 90 minutes	0,90	0,90 €
Jusqu'à 105 minutes	1,20	1,20 €
Au-delà de 120 minutes chaque heure supplémentaire	2,40	2,50 €
Abonnement mensuel	60,00	61,00 €
Service ville	Gratuit	Gratuit

LOCATIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS

	TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune	TARIFS VILLE 2026 avec 2,2%	TARIFS 2026 Hors Commune avec 2,2%
Tarif horaire - Tranche 1 - semaine (8h/18h)	41,00 €	93,00 €	42,00 €	95,00 €
Tarif horaire - Tranche 1 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	46,00 €	103,00 €	47,00 €	105,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €	36,00 €	80,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €	42,00 €	95,00 €

Equipements Tranche 1
Terrain de football synthétique des Amandiers
Terrain de football en herbe des Amandiers
Salle A complexe sportif des Amandiers
Salle B complexe sportif des Amandiers
Terrain de football en herbe des Terrasses
Salle omnisports Gymnase des Alouettes
Salle omnisports Gymnase de l'Ardente
Jardin d'arc Catherine Callegari
Skate park
Plateau d'agrès et de street workout
Cour de tennis couvert
Equipements Tranche 2
Plateau sportif des Terrasses
Club house des Amandiers et tribune
Dojo Gymnase des Alouettes
Salle de danse Gymnase des Alouettes
Salle polyvalente Gymnase des Alouettes
Dojo Gymnase de l'Ardente
Salle de danse Gymnase de l'Ardente
Cour de tennis extérieur

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS	TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune
Petit Jardin Sportif (PS 45mn)	108,00 €	
Jardin Sportif (MS – GS 1h)	144,00 €	
Multisports (1h30)	206,00 €	
GYM (CP CE1 1h)	144,00 €	
GYM (CE2 6EME 1h30)	206,00 €	
GR (CP CE1 1h)	144,00 €	
GR (CE2 6EME 1h30)	206,00 €	
Stages hebdo 10h	41,00 €	
Stages 5 Jours	144,00 €	180,00 €
Stages 4 Jours	115,00 €	144,00 €

TARIFS VILLE avec 2,2%	TARIFS Hors Commune avec 2,2%
110,00 €	
147,00 €	
211,00 €	
147,00 €	
211,00 €	
147,00 €	
211,00 €	
42,00 €	
147,00 €	184,00 €
118,00 €	147,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS - EMA	TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune
Maternels - 1h	298,00 €	361,00 €
Enfants Ado - 1h30 - 2h	330,00 €	391,00 €
Adultes - 3h	464,00 €	582,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 8h	61,00 €	73,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 12h	88,00 €	108,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 15h	108,00 €	124,00 €

TARIFS VILLE avec 2,2%	TARIFS Hors Commune avec 2,2%
305,00 €	369,00 €
337,00 €	400,00 €
474,00 €	595,00 €
63,00 €	75,00 €
90,00 €	110,00 €
110,00 €	127,00 €

PHOTOCOPIES, tarifs à la copie N&B, pour les associations	TARIFS 2025 VILLE
A4 recto	0,10€
A4 recto verso	0,20€
A3 recto	0,20€
A3 recto verso	0,30€

TARIFS avec 2,2 %
0,10 €
0,20 €
0,20 €
0,30 €

BIBLIOTHÈQUE DES VIGNES BLANCHES	RÉSEAU des médiathèques	HORS RÉSEAU des médiathèques
Abonnement "imprimés" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	Tarif unique 25 €
Abonnement "tous supports" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "imprimés" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "tous supports" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Duplicata d'une carte perdue ou création d'une carte Hors Réseau		1,00€
Photocopie N&B		0,10€
Photocopie Couleur		0,30€

RÉSEAU des médiathèques avec 2,2%	HORS RÉSEAU des médiathèques avec 2,2%
Gratuit	Tarif unique 25 €
Gratuit	
Gratuit	
Gratuit	
	1,00 €
	0,10 €
	0,30 €

ACTIVITES DU CONSERVATOIRE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE		TARIFS 2025 VILLE	TARIFS 2025 Hors Commune
4/5 ans	ÉVEIL Musique	271,00 €	541,00 €
MUSIQUE			
6/7 ans	Initiation		
	Initiation 1 + découverte instrument	325,00 €	1 298,00 €
à partir de 8 ans	Initiation 2 + initiation instrument (15' seul ou 1H en groupe) - TARIF 1	406,00 €	
	Cycle 1 (cursus diplômant) 1ère et 2ème année (1C1, 1C2)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	Cycle 1 (cursus diplômant) 3ème et 4ème année (1C3, 1C4) Cycle 2 (cursus diplômant, cycle 1 validé)		
12 à 25 ans hors cursus	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1H en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	Formation musicale+ instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	704,00 €	
	Pratique libre 12-25 ans (Formation Musicale facultative)		
+ de 25 ans hors cursus diplômant	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	704,00 €	
	Pratique libre Adulte (Formation Musicale facultative)		
Tous	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	649,00 €	1 298,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	974,00 €	
	Pratique collective seule	217,00 €	217,00 €
Tous	Formation Musicale seule	217,00 €	217,00 €
	Second instrument - TARIF 1 (20' seul ou 1h en groupe)	487,00 €	1 298,00 €
DANSE			
4/5 ans	ÉVEIL Danse	283,00 €	566,00 €
6 et 7 ans	Initiation	340,00 €	680,00 €
8 ans	Cycle 1	510,00 €	
	Cycle 2 (cycle 1 validé)	566,00 €	
DROITS D'INSCRIPTION			
Droits d'inscription, par famille Carrillonne ou par membre d'une famille NON Carrillonne, à régler dès l'inscription			20,00 €

TARIFS 2026 VILLE avec 2,2%	TARIFS 2026 Hors Commune avec 2,2%
271,00 €	541,00 €
325,00 €	1298,00 €
406,00 €	
487,00 €	1298,00 €
487,00 €	1298,00 €
704,00 €	
487,00 €	1298,00 €
704,00 €	
649,00 €	1298,00 €
974,00 €	
217,00 €	217,00 €
217,00 €	217,00 €
487,00 €	1298,00 €
283,00 €	566,00 €
340,00 €	680,00 €
510,00 €	
566,00 €	
	20,00 €

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

	T1	T2	T3	T.E. (tarifs exceptionnels)
Quotient familial	0 à 10.744€	10.745 € à 24.713 €	24.714 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
PAUSE MÉRIDIANNE 11h30-13h20 - maternelles et élémentaires				
Tarif	3,95 €	5,99 €	7,90 €	11,98 €
Tarif P.A.I.	2,66 €	4,02 €	5,30 €	8,04 €
PÉRISCOLAIRE - maternelles et élémentaires				
Garderie du matin : 7h45 - 08h20	1,16 €	1,76 €	2,32 €	3,53 €
Accueil de loisirs du soir : 16h30 - 18h	3,57 €	4,48 €	5,46 €	7,58 €
Accueil de loisirs du soir : 18h - 19h	1,99 €	2,60 €	3,22 €	7,00 €
A.L.S.H.				
Journée complète 8h - 18h30	14,70 €	22,38 €	27,27 €	69,91 €
Journée complète P.A.I. 8h - 18h30	10,61 €	18,40 €	23,24 €	65,93 €
Mercredi matin avec repas 8h - 13h30	9,32 €	14,18 €	17,59 €	40,94 €
Mercredi matin avec repas P.A.I. 8h - 13h30	5,27 €	9,90 €	13,06 €	36,53 €
Mercredi après-midi sans repas 13h30 - 18h30	5,37 €	8,21 €	9,69 €	28,98 €
Forfait pénalité de retard activités périscolaires et A.L.S.H. (cf RI*)				20,00€
ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (adolescents)				
Participation aux activités payantes	50%	70%	90%	100%
Tarif Carte adhésion annuelle	26,00 €	36,00 €	41,00 €	51,00 €

* Règlement intérieur

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires, hors pause méridienne = - 5 % pour 2 enfants inscrits à la même activité et - 10 % pour 3 enfants inscrits à la même activité

T1 avec 2,2%	T2 avec 2,2%	T3 avec 2,2%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 2,2%
0 à 10.744€	10.745 € à 24.713 €	24.714 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
4,04 €	6,12 €	8,08 €	12,24 €
2,72 €	4,11 €	5,42 €	8,22 €
1,18 €	1,80 €	2,37 €	3,61 €
3,65 €	4,57 €	5,58 €	7,75 €
2,03 €	2,66 €	3,29 €	7,15 €
15,02 €	22,87 €	27,87 €	71,45 €
10,85 €	18,80 €	23,76 €	67,38 €
9,53 €	14,49 €	17,98 €	41,85 €
5,39 €	10,12 €	13,35 €	37,33 €
5,49 €	8,39 €	9,90 €	29,62 €
			20,00 €
50%	70%	90%	100%
27,00 €	37,00 €	42,00 €	53,00 €

ANIMATION DE QUARTIER (A.Q.)	T1	T2	T3	Hors Commune
ALSH - secteur enfance 6 à 11 ans				
Vacances - Tarif hebdomadaire	6,57 €	10,82 €	21,32 €	34,81 €
Vacances - Tarif journalier*	1,33 €	2,19 €	4,25 €	6,97 €
Mercredis - Tarif par session scolaire**	6,57 €	10,82 €	21,32 €	34,81 €
A.Q. SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation	30%	50%	70%	100%
ANIMATION DE QUARTIER - secteur adolescents - 12 à 17 ans				
Tarif Carte adhésion annuelle "carte Alouettes"	23,91 €	31,89 €	39,86 €	63,77 €
SORTIES ET SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation aux activités payantes	30%	50%	70%	100%
* Le tarif journalier n'est appliqué que pour les vacances qui dureront plus d'une semaine et moins de deux				
** La session scolaire correspond à la période qui court entre deux périodes de vacances scolaires (environ 7 semaines)				
LUDOTHÈQUE				
Tarif annuel - famille avec 1 enfant	7,42 €	11,13 €	18,55 €	39,55 €
Tarif annuel - famille avec 2 enfants	11,13 €	18,55 €	33,37 €	72,94 €
Tarif annuel - famille avec 3 enfants et plus	16,07 €	24,73 €	46,97 €	101,36 €
Forfait 2H matin ou après-midi				1,85 €
Forfait soirée jeux par personne				1,85 €

T1 avec 2,2%	T2 avec 2,2%	T3 avec 2,2%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 2,2%
6,77 €	11,15 €	21,96 €	35,86 €
1,37 €	2,26 €	4,38 €	7,18 €
6,77 €	11,15 €	21,96 €	35,86 €
30%	50%	70%	100%
24,63 €	32,85 €	41,06 €	65,69 €
30%	50%	70%	100%

T1 avec 2,2%	T2 avec 2,2%	T3 avec 2,2%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 2,2%
7,58 €	11,37 €	18,96 €	40,42 €
11,37 €	18,96 €	34,11 €	74,54 €
16,42 €	25,27 €	48,01 €	103,59 €
			1,90 €
			1,90 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EMPLACEMENT SOUS LA HALLE CARNOT		TARIF	TARIF avec 2,2%
Redevance d'un emplacement à l'intérieur de la Halle Carnot (lot numéroté fermé par m ² et par an)		262,00 €	268,00 €
ÉTALS DES LOCATAIRES DES EMPLACEMENTS FERMÉS SUR LA ZONE CENTRALE			
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum		35,00 €	36,00 €
Étals disposés à l'année y compris les jours de marché par ml/mois (*)		53,00 €	55,00 €
*Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin			
ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT			
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)		18,00 €	19,00 €
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)		36,00 €	37,00 €
*Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.			
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses ouvertes ou non, trottoirs, devantures, échoppes, camions ambulants)			
Surfaces entre 1 et 5 m ² (le m ² par an)		93,00 €	95,00 €
Au-delà de 5 m ² (le m ² supplémentaire par an)		29,00 €	30,00 €
Tarif supplémentaire fluide par présence par jour pour une surface totale occupée < à 15 M ² (à ajouter à la tarification en fonction de la surface)		-	3,00 €
Tarif supplémentaire fluide par présence par jour pour une surface totale occupée > à 15 M ² (à ajouter à la tarification en fonction de la surface)		-	4,00 €
Stop-trottoir, drapeau, totem (Max. 1 m ² au sol par an)		93,00 €	95,00 €
LOCATION DE TERRAIN			
Mise à disposition de terrain dans le cadre d'une convention d'occupation précaire (par m ² par mois)		2,00 €	2,00 €

DÉLIBÉRATION CM-2026-066

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations CM-2016-081, CM-2018-034, CM-2019-17, CM-2021-035, CM-2022-041, CM-2023-062, CM-2023-083, CM2023-026, CM-2023-082, CM-2024-053, CM-2024-067, CM-2025-035 et CM 2025-045 approuvant les différents tarifs municipaux,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour la rentrée 2026 en fonction de l'inflation constatée sur un an au mois d'avril 2026, à savoir 2,2 %,

Considérant la nécessité de faire varier les tranches du même montant que l'actualisation des prix, soit l'inflation constatée sur un an au mois d'avril 2026, soit 2,2 %,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **ABROGE** les délibérations n° CM-2023-082, CM-2025-035 et CM-2025-0045 à compter du 1^{er} septembre 2026. L'ensemble des tarifs municipaux sera réévalué de 2,2 %.

Article 2 : **FIXE** les tarifs et les différentes tranches du pôle enfance jeunesse tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr.

ANNEXE CM-2026-066

ÉVÉNEMENTIEL / FESTIVITÉS

Droit de place pour les manifestations promotionnelles, commerciales et festives (ponctuelles)		TARIFS		
		Effectif prévisionnel de 0 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.
Stand 3*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	32,00 €	42,00 €	53,00 €
	Entreprise	53,00 €	80,00 €	105,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	75,00 €	100,00 €	127,00 €
Stand 4,5*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	42,00 €	53,00 €	63,00 €
	Entreprise	80,00 €	105,00 €	132,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	100,00 €	127,00 €	152,00 €
Food truck, et autres structures mobiles	Entreprise	42,00 €	105,00 €	157,00 €
	Hors Commune (Entreprises)	75,00 €	127,00 €	179,00 €

		TARIFS
Fête foraine (Manèges)	ml	6,00 €
Animation (Guignol...)	Forfait jour	157,00 €
Vide grenier	Commune - 3 ml	21,00 €
	HC - 3 ml	32,00 €
TOURNAGE DE FILM (hors location d'équipement municipale)	Gratuité étudiants en cinéma, associations à but non lucratifs & écoles audiovisuelles	0,00 €
	½ journée semaine (8h-13h ou 13h-18h)	421,00 €
	½ journée week-end (samedi et dimanche / 8h-13h ou 13h-18h)	526,00 €
	Journée semaine (8h-18h)	843,00 €
	Journée week-end (8h-18h)	1 053,00 €
	Soirée semaine (18h-22h)	337,00 €
	Soirée week-end (vendredi, samedi et dimanche 18h-22h)	421,00 €
	Tarif heure supplémentaire au-delà du forfait	105,00 €
	Mise à disposit ^o d'un point d'alimentation électrique/unité (+consommation au tarif de référence de la Commission de régulation de l'énergie)	27,00 €
	Réservation de stationnement de véhicules techniques (par demi-journée /par véhicule)	80,00 €
Réservation de stationnement de véhicules techniques (par jour /par véhicule)	157,00 €	
FESTIVAL, CONCERT	Location Parc de la Mairie / jr	1 263,00 €
	Location Parc Carrières-Saint-Denis / jr	800,00 €
COUR DU SOLEIL	Tarif horaire en semaine (8h/18h)	85,00 €
	Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h)	105,00 €
	Forfait week-end vendredi et samedi (14h/minuit)	843,00 €
	Heure supplémentaire semaine	95,00 €
	Heure supplémentaire week-end	115,00 €
LOCATION DE MATERIEL, SALUBRITE, ENTRETIEN (jr)	Tables (à l'unité)	10,00 €
	Chaises (par lot de 6)	10,00 €
	Podium (m²)	21,00 €
	Grilles caddies sur pied (à l'unité)	10,00 €
	Tableau électrique (+consommation au tarif de référence CRE)	21,00 €
	Grilles caddies éventail	10,00 €
SCENE MOBILE 30m² sur remorque (hors livraison)	Prestation forfait ménage non fait	169,00 €
	Journée semaine	843,00 €
MATERIEL DE RESTAURATION	Journée week-end	1 053,00 €
	Verre à pied 19cl	0,30 €
	Percolateur 50 tasses	15,00 €
INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL	Percolateur 100 tasses	27,00 €
	Agent administratif (hr semaine - 8h/17h30)	21,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	27,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	42,00 €
	(hr dim et jr férié)	37,00 €
	Agent technique (hr semaine - 8h/17h30)	21,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	27,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	42,00 €
	(hr dim et jr férié)	37,00 €
	Agent de sécurité (hr semaine - 8h/17h30)	29,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	35,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	56,00 €
	(hr dim et jr férié)	46,00 €

DROITS D'ENTREE SPECTACLE			
Catégorie de spectacle	Plein tarif	Tarif réduit* (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...)	Tarif - 12* ans
A	5,00 €	4,00 €	3,00 €
B	7,00 €	6,00 €	4,00 €
C	10,00 €	8,00 €	5,00 €
D	21,00 €	16,00 €	10,00 €
E	32,00 €	26,00 €	15,00 €

* La présentation d'un justificatif sera nécessaire pour prétendre au tarif réduit

CONSOMMATION SPECTACLE	
Carte	Tarifs
Café / Thé / snacks sucrés / chips	1,50 €
Petite bouteille d'eau	2,00 €
Boissons sans alcool (canette ou bouteille)	3,00 €
Bières, vin au verre	4,00 €
Champagne (flûte ou verre)	6,00 €
Bouteille de vin	18,00 €

CONCESSION CIMETIÈRES

CIMETIÈRE	TARIFS
CONCESSIONS DE TERRAIN	
15 ans	474,00 €
30 ans	843,00 €
COLUMBARIUMS	
case 15 ans 2 urnes, plaque incluse	695,00 €
case 30 ans 2 urnes, plaque incluse	1 263,00 €
DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE	
Droit de séjour au caveau provisoire :	
Forfait 5 premiers jours	63,00 €
À compter du 6 ^{ème} jour et par jour	32,00 €

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION, non applicable aux entreprises intervenant pour le compte de la Ville	TARIFS
Déménagement ou emménagement (réservation de stationnement, fermeture de voie / jr 1 place)	26,00 €
Benne à gravats / unité / semaine (toute semaine commencée est dûe en totalité)	110,00 €
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels, /m ² et / mois (tout mois commencé est dû en totalité)	44,00 €
Étais, échafaudage, clôture, palissade de chantier, par ml au sol (tout mois commencé est dû en totalité)	29,00 €
Bungalow de chantier, droit fixe + 6 €/m ² (toute semaine commencée est dûe en totalité)	95,00 €
Halte fluviale, par jour d'amarrage ou de stationnement	
- bateau de moins de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)	
moins de 4h	85,00 €
de 4h à 8h	105,00 €
de 8h à 24h	127,00 €
- bateau de plus de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)	
moins de 4h	127,00 €
de 4h à 8h	147,00 €
de 8h à 24h	167,00 €
Réservation de places de livraison /m ² /an	95,00 €
Réservation de stationnement (Véhicules de transport de fond) - Forfait annuel pour 1 stationnement de 2 places)	2 248,00 €
Bungalow de vente immobilière /m ² /mois (tout mois commencé est dû en totalité)	53,00 €

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING CARNOT	TARIFS
Jusqu'à 90 minutes	Gratuit
Jusqu'à 105 minutes	0,30 €
Jusqu'à 120 minutes	0,60 €
Jusqu'à 135 minutes	0,90 €
Jusqu'à 150 minutes	1,20 €
Au-delà de 150 minutes chaque heure supplémentaire	2,50 €
Abonnement mensuel commerçants (1 par boutique)	37,00 €
Service ville	Gratuit

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING MEDICAL	TARIFS
Jusqu'à 15 minutes	0,30 €
Jusqu'à 30 minutes	0,60 €
Jusqu'à 45 minutes	0,90 €
Jusqu'à 60 minutes	1,20 €
Jusqu'à 75 minutes	2,50 €
Jusqu'à 90 minutes	3,70 €
Jusqu'à 105 minutes	4,90 €
Jusqu'à 120 minutes	6,10 €
Au-delà de 120 minutes chaque heure supplémentaire	4,90 €
Abonnement mensuel professionnel de santé (1 par cabinet)	55,00 €
Service ville	Gratuit

REDEVANCE STATIONNEMENT PARKING CLAUDE MONET	TARIFS
Jusqu'à 90 minutes	Gratuit
Jusqu'à 105 minutes	0,30 €
Jusqu'à 120 minutes	0,60 €
Jusqu'à 90 minutes	0,90 €
Jusqu'à 105 minutes	1,20 €
Au-delà de 120 minutes chaque heure supplémentaire	2,50 €
Abonnement mensuel	61,00 €
Service ville	Gratuit

LOCATIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS

	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Tarif horaire - Tranche 1 - semaine (8h/18h)	42,00 €	95,00 €
Tarif horaire - Tranche 1 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	47,00 €	105,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - semaine (8h/18h)	36,00 €	80,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	42,00 €	95,00 €

Equipements Tranche 1
Terrain de football synthétique des Amandiers
Terrain de football en herbe des Amandiers
Salle A complexe sportif des Amandiers
Salle B complexe sportif des Amandiers
Terrain de football en herbe des Terrasses
Salle omnisports Gymnase des Alouettes
Salle omnisports Gymnase de l'Ardente
Jardin d'arc Catherine Callegari
Skate park
Plateau d'agrès et de street workout
Cour de tennis couvert
Equipements Tranche 2
Plateau sportif des Terrasses
Club house des Amandiers et tribune
Dojo Gymnase des Alouettes
Salle de danse Gymnase des Alouettes
Salle polyvalente Gymnase des Alouettes
Dojo Gymnase de l'Ardente
Salle de danse Gymnase de l'Ardente
Cour de tennis extérieur

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Petit Jardin Sportif (PS 45mn)	110,00 €	
Jardin Sportif (MS – GS 1h)	147,00 €	
Multisports (1h30)	211,00 €	
GYM (CP CE1 1h)	147,00 €	
GYM (CE2 6EME 1h30)	211,00 €	
GR (CP CE1 1h)	147,00 €	
GR (CE2 6EME 1h30)	211,00 €	
Stages hebdo 10h	42,00 €	
Stages 5 Jours	147,00 €	184,00 €
Stages 4 Jours	118,00 €	147,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS - EMA	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Maternels - 1h	305,00 €	369,00 €
Enfants Ado - 1h30 - 2h	337,00 €	400,00 €
Adultes - 3h	474,00 €	595,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 8h	63,00 €	75,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 12h	90,00 €	110,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 15h	110,00 €	127,00 €

PHOTOCOPIES, tarifs à la copie N&B, pour les associations	TARIFS
A4 recto	0,10 €
A4 recto verso	0,20 €
A3 recto	0,20 €
A3 recto verso	0,30 €

BIBLIOTHÈQUE DES VIGNES BLANCHES	RÉSEAU des médiathèques	HORS RÉSEAU des médiathèques
Abonnement "imprimés" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	Tarif unique 25 €
Abonnement "tous supports" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "imprimés" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "tous supports" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Duplicata d'une carte perdue ou création d'une carte Hors Réseau		1,00€
Photocopie N&B		0,10€
Photocopie Couleur		0,30€

ACTIVITES DU CONSERVATOIRE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE		TARIFS VILLE	TARIF Hors Commune
4/5 ans	ÉVEIL Musique	271,00 €	541,00 €
MUSIQUE			
6/7 ans	Initiation		
	Initiation 1 + découverte instrument	325,00 €	1 298,00 €
	Initiation 2 + initiation instrument (15'seul ou 1H en groupe) - TARIF 1	406,00 €	
à partir de 8 ans	Cycle 1 (cursus diplômant) 1ère et 2ème année (1C1, 1C2)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	Cycle 1 (cursus diplômant) 3ème et 4ème année (1C3, 1C4) Cycle 2 (cursus diplômant, cycle 1 validé)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1H en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	Formation musicale+ instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	704,00 €	
12 à 25 ans hors cursus	Pratique libre 12-25 ans (Formation Musicale facultative)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	487,00 €	1 298,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	704,00 €	
+ de 25 ans hors cursus diplômant	Pratique libre Adulte (Formation Musicale facultative)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	649 €	1 298,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	974 €	
Tous	Pratique collective seule	217 €	217,00 €
	Formation Musicale seule	217 €	217,00 €
	Second instrument - TARIF 1 (20' seul ou 1h en groupe)	487 €	1 298,00 €
DANSE			
4/5 ans	ÉVEIL Danse	283 €	566,00 €
6 et 7 ans	Initiation	340 €	680,00 €
8 ans	Cycle 1	510 €	
	Cycle 2 (cycle 1 validé)	566 €	
DROITS D'INSCRIPTION			
Droits d'inscription, par famille Carrillonne ou par membre d'une famille NON Carrillonne, à régler dès l'inscription			20,00 €

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES *

	TARIFS VILLE lissés	TARIFS Hors Commune lissés
Salle des fêtes		
matinée, après-midi (8h/12h ou 14h/18h)	147,00 €	431,00 €
soirée vendredi, samedi (18h/2h du matin)	252,00 €	1 474,00 €
Heure supplémentaire	53,00 €	115,00 €
Le Lavoir		
1 week-end	157,00 €	
1 semaine	294,00 €	
2 semaines	516,00 €	
acompte de réservation	105,00 €	
Auditorium du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	42,00 €	95,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	47,00 €	105,00 €
Heure supplémentaire	53,00 €	115,00 €
Tarif horaire supplémentaire pour l'utilisation de la régie son (formation de régisseur son obligatoire)	105,00 €	157,00 €
Autres salles du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	37,00 €	80,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	42,00 €	95,00 €
Heure supplémentaire	53,00 €	105,00 €
Ferme à Riant et verger		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	42,00 €	95,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	47,00 €	105,00 €
Heure supplémentaire	53,00 €	115,00 €
Salle polyvalente des Plants de Catelaine		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	37,00 €	80,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	42,00 €	95,00 €
Heure supplémentaire	53,00 €	115,00 €
Salle Rouget de Lisle		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	37,00 €	80,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	42,00 €	95,00 €
Heure supplémentaire	53,00 €	115,00 €
Salle 30 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	37,00 €	80,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	42,00 €	95,00 €
Heure supplémentaire	53,00 €	115,00 €
Salle 50 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	37,00 €	80,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	42,00 €	95,00 €
Heure supplémentaire semaine	53,00 €	115,00 €
Maison des sportifs		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	37,00 €	80,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	42,00 €	95,00 €
Heure supplémentaire semaine	53,00 €	115,00 €
Locations dans le cadre de primaires politiques / réunions politiques		
Salle 50 de la Salle des fêtes	421,00 €	
Salle polyvalente des Plants de Catelaine	211,00 €	
Gymnases (salle omnisport dans sa totalité)		
-Gymnase des Alouettes	421,00 €	
-Gymnase de l'Ardente		
Gymnases (salle omnisport dans sa moitié)		
-Gymnase des Alouettes	211,00 €	
-Gymnase de l'Ardente		
Maison des sportifs	211,00 €	
Salle des fêtes	421,00 €	
Ferme à Riant (dans sa totalité)	421,00 €	
Ferme à Riant (dans sa moitié)	211,00 €	
Réfectoire Jacques Prévert	211,00 €	
Réfectoire des Plants de Catelaine	211,00 €	
Réfectoire Maurice Berteaux	211,00 €	
Réfectoire du Parc	211,00 €	
Autres locations		
Salle de réunion pour AG de copropriété	122,00 €	

*Salles mises à disposition gratuitement des écoles et des associations, sous certaines conditions.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EMPLACEMENT SOUS LA HALLE CARNOT	TARIF
Redevance d'un emplacement à l'intérieur de la Halle Carnot (lot numéroté fermé par m ² et par an)	268,00 €
ÉTALS DES LOCATAIRES DES EMPLACEMENTS FERMÉS SUR LA ZONE CENTRALE	
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	36,00 €
Étals disposés à l'année y compris les jours de marché par ml/mois (*)	55,00 €
*Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin	
ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT	
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	19,00 €
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	37,00 €
*Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses ouvertes ou non, trottoirs, devantures, échoppes, camions ambulants)	
Surfaces entre 1 et 5 m ² (le m ² par an)	95,00 €
Au-delà de 5 m ² (le m ² supplémentaire par an)	30,00 €
Tarif supplémentaire fluide par présence par jour pour une surface totale occupée <à 15 M ² (à ajouter à la tarification en fonction de la surface)	3,00 €
Tarif supplémentaire fluide par présence par jour pour une surface totale occupée >à 15 M ² (à ajouter à la tarification en fonction de la surface)	4,00 €
Stop-trottoir, drapeau, totem (Max. 1 m ² au sol par an)	95,00 €
LOCATION DE TERRAIN	
Mise à disposition de terrain dans le cadre d'une convention d'occupation précaire (par m ² par mois)	2,00 €

RAPPORT CM-2026-067

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Julien MOUTY

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, créés par l'organe délibérant de la collectivité et occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour la fonction publique territoriale, ce sont les articles L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique qui fixent les dérogations à l'obligation de pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires. L'article L332-8 2° permet d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le présent rapport vous invite à consolider l'organisation du service communication. L'agent qui assure actuellement ces fonctions avec entière satisfaction avait été initialement recruté sur un poste vacant, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire statutaire. L'organisation du service doit aujourd'hui évoluer. Cet agent ayant formellement exprimé le souhait de ne pas se présenter aux concours de la fonction publique territoriale et ayant décliné une proposition de mise en stage au sein de la catégorie C, la collectivité se trouve face à un enjeu de maintien des compétences.

Soucieuse de stabiliser son organisation et de capitaliser sur l'expertise technique acquise par cet agent, la Ville souhaite pérenniser ses fonctions. Les tâches exercées relèvent techniquement de la catégorie B.

Pour rendre cette pérennisation juridiquement possible, la Ville doit donc utiliser la procédure réglementaire obligatoire : créer un emploi permanent au niveau adéquat (catégorie B) et acter la possibilité d'y nommer un contractuel par voie dérogatoire. Cette structuration permettra à la collectivité, à l'issue de la publicité légale du poste, de maintenir l'agent en place sous un contrat consolidé de catégorie B, sécurisant ainsi le fonctionnement du service.

Le poste ouvert s'articule autour des missions suivantes :

Missions principales :

- Conception, création et réalisation de tous les supports de communication de la Ville, internes comme externes (affiches, flyers, plaquettes, signalétique événementielle, etc.).
- Gestion et suivi d'impression, de distribution et d'affichage.
- Rédaction de posts et d'articles simples pour le site Internet et les réseaux sociaux.
- Mise à jour du site Internet et publications sur les réseaux sociaux.
- Reportages photos et vidéos d'événements culturels, sportifs, etc.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **CRÉER** un poste permanent à temps complet pour assurer les missions de chargé de communication à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **DÉTERMINER** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

- **APPROUVER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, et par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2026-067

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer de manière pérenne les fonctions de chargé de communication au sein de la collectivité ;

Considérant que pour répondre aux besoins du service et stabiliser les compétences acquises sur ce poste, il convient de créer un emploi permanent de catégorie B de la filière administrative, et d'autoriser le recours à un agent contractuel si la procédure de recrutement statutaire ne permettait pas de pourvoir immédiatement le poste ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 24 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **CRÉE** un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions de chargé de communication au sein de la direction de la communication, à compter du 1er juillet 2026.

Article 2 : **DÉTERMINE** que cet emploi permanent a vocation à être occupé par un fonctionnaire territorial ou, à défaut pour les besoins du service, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°

Article 3 : **PRÉCISE** que l'agent recruté aura pour missions principales suivantes :

- Conception, création et réalisation de tous les supports de communication de la Ville, internes comme externes (magazine municipal, affiches, flyers, plaquettes, signalétique événementielle, etc.) ;
- Gestion et suivi d'impression, de distribution, d'affichage ;
- Rédaction de posts et articles simples pour le site Internet et les réseaux sociaux ;
- Mise à jour du site Internet ;
- Publications sur les réseaux sociaux ;
- Reportages photos et vidéos d'événements culturels, sportifs, etc.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : **APPROUVE** qu'en cas de recrutement sur contrat, l'agent sera engagé pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Prénom Nom**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.